

CONVENTION de PARTENARIAT

ENTRE

Le CENTRE DES MONUMENTS NATIONAUX,

Etablissement public à caractère administratif,

Dont le siège est établi : Hôtel de Sully, 62 rue Saint-Antoine - 75186 PARIS CEDEX 04

Représenté par sa Présidente, Madame Marie LAVANDIER

Ci-après désigné « **Le Centre des Monuments Nationaux** » ou « **Le CMN** »,

D'une part

ET

La COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LA DOMITIENNE

Etablissement public de coopération intercommunale,

Dont le siège est établi : 1 avenue de l'Europe - 34370 MAUREILHAN,

Représenté par son Président, Monsieur Alain CARALP,

Ci-après désignée « **La Communauté de communes** »

D'autre part

Ci-après désignés séparément « **la Partie** » et conjointement « **les Parties** »

Le Centre des Monuments Nationaux est un établissement public administratif sous la tutelle du ministère de la culture dont la mission consiste en la restauration, l'entretien et l'animation d'une centaine de monuments et sites historiques répartis sur l'ensemble du territoire métropolitain. A ce titre, par convention d'utilisation en date du 31 décembre 2018, il s'est vu confier par l'Etat la gestion et l'ouverture au public de l'Oppidum et du musée archéologique de site d'Ensérune, (ci-après désignés « le monument »).

La Communauté de communes La Domitienne est un établissement public de coopération intercommunale réunissant les communes de Cazouls-lès-Béziers, Colombiers, Lespignan, Maraussan, Maureilhan, Montady, Nissan-Lez-Ensérune et Vendres.

L'ensemble patrimonial concerné par la convention de partenariat est situé sur les communes de Colombiers et Nissan-Lez-Ensérune. Il comprend notamment le canal du Midi, inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO, le Tunnel du Malpas, ainsi que l'Oppidum d'Ensérune et son musée archéologique. Le site accueille également l'office de tourisme intercommunal, chargé de la promotion touristique et culturelle du territoire. Cet ensemble s'inscrit dans le périmètre de l'Opération Grands Sites de France, portée notamment par la Communauté de Communes La Domitienne.

La Communauté de communes La Domitienne et le Centre des Monuments Nationaux se sont rapprochés afin de développer leur coopération au moyen d'un partenariat triennal culturel et touristique entre le monument et le territoire de La Domitienne, lequel consiste à favoriser par des actions concertées de visibilité et d'attractivité, la fréquentation de leurs sites respectifs.

Leur ambition partagée est de renforcer la visibilité du monument, en unissant leurs efforts pour mettre en œuvre une politique culturelle ambitieuse, permettant d'accroître la fréquentation du territoire de La Domitienne et du monument.

REÇU EN PREFECTURE

le 02/07/2026

Application agréée E-legalite.com

73_C0-034-243400488-20260630-DELIB_26_17

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre le Centre des Monuments Nationaux et la Communauté de communes La Domitienne pour la période 2026 - 2029 dans les secteurs touristique, culturel, pédagogique et de la communication, en vue d'améliorer les conditions d'accueil et d'orientation des visiteurs, la visibilité des monuments et sites respectifs des Parties et pour en renforcer le rayonnement.

La présente convention cadre est appelée à se décliner en des conventions d'application des mesures générales prévues ci-après.

ARTICLE 2 : DUREE ET PRISE D'EFFET

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa date de signature. Elle peut être prolongée par voie d'avenant.

Les Parties conviennent que toute prolongation doit être précédée de la réalisation du bilan mentionné à l'article 6.

ARTICLE 3 : ACTIONS AUTOUR DE L'ACCUEIL DES VISITEURS

La signalétique et les modalités d'accès, de stationnement et de flux aux abords du monument et sur l'ensemble du site du Malpas et d'Ensérune constituent un véritable sujet de réflexion pour les acteurs, intervenant sur ce site, et en premier lieu la Communauté de communes.

La Communauté de communes La Domitienne et le CMN s'engagent ainsi à mener une réflexion commune sur les modalités d'accès, de stationnement et de flux aux abords du monument.

Dans le cadre des projets qui seront portés par La Domitienne et ceux sur lesquels elle sera associée, elle s'engage à inclure le monument dans le dispositif final en vue d'optimiser l'orientation et l'information des touristes et habitants. Elle s'engage à associer le CMN, qui s'engage lui-même à participer, au groupe de travail en charge de la mise en place de ladite signalétique afin d'apporter expertise, demandes et conseils.

Le programme, la forme et les modalités particulières de mise en œuvre du dispositif de signalétique sont validés d'un commun accord entre les Parties pour délivrer le Bon A Tirer avant la fabrication et l'installation de ce dernier.

Les parties s'engagent à valoriser le monument comme un élément majeur de la vie locale : en organisant et encadrant l'accès aux espaces paysagers et patrimoniaux pour des événements multi sites (festivals, journées thématiques, événements nationaux, installation artistique, etc.) afin de renforcer l'attachement des habitants au lieu et de favoriser le renvoi de visiteurs sur les points d'accueil du territoire de La Domitienne.

ARTICLE 4 : ACTIONS AUTOUR DE L'ACCUEIL ET DE LA PROGRAMMATION A DESTINATION DU PUBLIC SCOLAIRE

La Communauté de communes La Domitienne s'engage à développer des actions en faveur de l'accueil des jeunes élèves ainsi que des publics scolaires en vue de favoriser l'appropriation par ces derniers du patrimoine culturel local, en lien avec le monument ainsi que les autres sites présents sur la Communauté de Communes.

Le CMN s'engage à favoriser le développement de l'accueil du public scolaire dans le monument. Le CMN fait connaître à la Communauté de Communes les différentes actions et programmes à caractère pédagogique en projet de développement.

Le CMN s'engage à apporter son expertise scientifique et culturelle, à mettre à disposition des ressources documentaires et à accompagner les équipes de la Communauté de communes La Domitienne dans la conception des médiations en lien avec l'oppidum d'Ensérune, son histoire et son environnement.

ARTICLE 5 : ACTIONS CULTURELLES ET PROMOTIONNELLES

5.1 Les Parties conviennent de mettre en œuvre des dispositifs de communication concertée autour de la saison culturelle du monument ainsi que des autres sites présents sur La Domitienne.

La Communauté de communes La Domitienne et le CMN s'engagent à valoriser l'image du monument sur les supports de communication (site internet, magazines, affiches, tracts, programmes...) relatifs à l'activité culturelle de la Communauté de Communes ou de son périmètre d'intervention, et soumettent pour avis tout document faisant mention du monument.

La Communauté de communes La Domitienne s'engage à mobiliser ses services, ses infrastructures culturelles et ses réseaux de proximité pour assurer le relais, la logistique et la promotion des actions du monument auprès de la population (concevoir des expositions et des actions hors les murs...)

5.2 Les Parties conviennent de développer des projets culturels et événementiels communs. Il est entendu que les conditions de mise en œuvre de ces projets ainsi que la répartition des obligations et charges de chacune des Parties font l'objet d'une convention spécifique.

De manière générale, les Parties conviennent de s'informer mutuellement de leurs programmations culturelles respectives en vue de créer une dynamique cohérente de l'action culturelle du territoire.

5.3 Les parties conviennent de favoriser la réappropriation par les habitants de l'histoire, de l'environnement naturel et paysager de l'oppidum et de son territoire à travers l'accueil de projets de création participative. Une opération de collecte de la mémoire des habitants de la Communauté de communes La Domitienne sera menée autour du patrimoine historique, agricole et paysager lié à l'oppidum. Les données recueillies pourront faire l'objet de restitutions culturelles et patrimoniales à Ensérune ou sous forme d'itinérance sur l'ensemble du territoire communautaire.

